



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/488

Approbation d'une convention entre l'association « Les Victoires de la Musique » et l'Auditorium – Orchestre National de Lyon pour l'accueil de la 28ème édition des Victoires de la Musique Classique le 24 février 2021.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/488 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES VICTOIRES DE LA MUSIQUE » ET L'AUDITORIUM – ORCHESTRE NATIONAL DE LYON POUR L'ACCUEIL DE LA 28EME EDITION DES VICTOIRES DE LA MUSIQUE CLASSIQUE LE 24 FEVRIER 2021. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Orchestre National de Lyon, et ses 104 musiciens jouent plus de 100 programmes de concerts chaque saison à Lyon, en Auvergne Rhône-Alpes, en France ou à l'International autour de programmes musicaux ambitieux et ouverts.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Association « Les Victoires de la Musique » a sollicité la Ville de Lyon afin que soit organisée, le 24 février 2021 à l'Auditorium de Lyon, la 28^{ème} édition de l'émission de télévision réalisée en public et en direct « Les Victoires de la Musique Classique ».

L'organisation de cette manifestation au sein de l'Auditorium et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de son orchestre – l'Orchestre National de Lyon – de son lieu de résidence - l'Auditorium - et au-delà, de la Ville de Lyon.

Il est souhaité répondre favorablement à la sollicitation de l'association pour accueillir à Lyon cette émission de télévision.

La convention jointe au rapport présente les charges et obligations incombant à chaque partie dans le cadre de l'organisation de cette 28^{ème} édition des Victoires de la Musique Classique.

Pour l'organisation de cet évènement, la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon s'engage à :

- Mettre à disposition l'Auditorium en bon état de marche du 20/02/2021 au 24 février 2021,
- Fournir l'effectif artistique nécessaire à la bonne réalisation des programmes, y compris le chef d'orchestre et les musiciens supplémentaires éventuels,
- Prendre en charge les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel artistique de l'Orchestre National de Lyon, ainsi que la rémunération supplémentaire liée à la captation et à la diffusion audiovisuelle de l'émission ; la

- rémunération du personnel technique, administratif et d'accueil, charges sociales et fiscales comprises, nécessaire au bon fonctionnement de l'Auditorium,
- Organiser et assumer financièrement l'hébergement des artistes et personnalités ainsi que des équipes techniques et administratives à concurrence de 150 nuitées de bonne catégorie réparties sur Lyon,
 - Assurer l'accueil à l'aéroport et /ou à la gare de la totalité des personnalités, des artistes et des équipes techniques et administratives, ainsi que leurs trajets aller-retour aéroport / gare / hôtels, mais aussi leurs trajets aller-retour entre leurs hôtels et l'Auditorium selon le planning communiqué par l'Association,
 - Organiser un cocktail qui aura lieu le 24/02/2021, à la suite de l'émission dans un lieu au choix de la Ville de Lyon,
 - Fournir le personnel de sécurité tel que demandé par l'Association et relatif à la surveillance des accès à l'Auditorium.

L'association « Les Victoires de la Musique » assume l'entière responsabilité du bon déroulement de la manifestation et partant, de l'émission et l'intégralité de la programmation établie en accord avec l'Orchestre National de Lyon.

Elle fera son affaire :

- des équipements et moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'émission ;
- de l'intégralité des voyages des artistes, des techniciens, des personnalités, des présentateurs, ainsi que de toutes les personnes dont la présence est requise pour le bon déroulement de l'émission ;
- des frais afférents à l'emploi de personnel de sécurité pour la surveillance des équipements techniques à l'extérieur du bâtiment ;
- des frais afférents à la mise à disposition des partitions ;
- des éventuelles locations d'instruments pour les séquences baroques.

Un quota de places sera réservé pour la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de la manifestation dont le total s'élève à 1 223 922 € sera pris en charge à hauteur de 70% par l'Association « Les Victoires de la Musique » et à 30% par la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon. Le détail du budget est présenté en annexe de la convention.

Vu le projet de convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la Ville de Lyon/Orchestre National de Lyon et l'association Les Victoires de la Musique pour l'organisation de la 28^{ème} édition des Victoires de la Musique Classique à l'Auditorium est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

- 3- Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 65 du budget annexe 07, opération Invite et les recettes au chapitre 70 du budget annexe 07, opération Invite.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Grégory DOUCET